

Loi Générale modern

Loi n° 60/AN/89/2ème L accordant une parcelle de terrain en concession provisoire.

n° 60/AN/89/2ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 3 avril 1989
Numéro JO n° 7 du 15/04/1989	Date du numéro 15 avril 1989

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- ✓ Les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977
- ✓ L'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977
- ✓ Le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement
- ✓ Le décret du 29 juillet 1924 fixant et organisant le domaine privé dans le Territoire ensemble, l'arrêté d'application du 8 décembre 1925.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est fait concession provisoire à la Société d'Extraction et d'Exploitation de matériaux de construction, une parcelle de terrain d'une superficie de vingt milles mètres carrés (20 000 m2) sise à NAGAD au Sud de la voie ferrée.

BENEFICIAIRES	N° DU LOT	SUPERFICIE EN M2	NATURE DE L'INVESTISSEMENT ET MISE EN VALEUR MINIMALE IMPOSES
LOTISSEMENT DU HÉRON – ZONE I – Prix du mètre carré – 5 500 FD			
MOHAMED SAID SALAHMO- HAMED IDRIS SABAN	VIVI	9601 011	Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 40 million- s Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 40 millions
LOTISSEMENT DU PROGRES – EXTENSION – Prix du mètre carré – 1 200 FD			
	1112131439 bis146 bis	260300170144144144	

DJAMA MIGUIL WAISSMme KADRA HADJI OSMANABDIL- LAHI OMAR HOCHESAID OB- SIEH NAGUEYEHMme SAIDA ELMI RIRACHEMOUMIN ABDI GUELLEH			Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 5 millionsÉd- ifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 5 millionsÉd- ifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 5 millionsÉd- ifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 5 millionsÉd- ifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 5 millionsÉd- ifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 5 millions
AMBOULI – ROUTE CIRCU- LAIRE – Prix du mètre carré – 1 900 FD			
ABDI AHMED HIRAB		988	Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 40 millions
LOTISSEMENT DU GABODE III – Prix du mètre carré – 1 200 FD			
Mme KADIDJA ALI HELEMMA- HAMOUD IBRAHIM ROB- LEHSALEH TOUBEH EGUE- HADEN WARSAMA DOUALEH	5678	550550790826	Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 15 million- sÉdifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 15 million- sÉdifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 15 million- sÉdifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 15 millions

Article 2

Les concessionnaires devront se soumettre aux clauses et conditions du cahier des charges adopté par délibération n°487/6èmeL du 24 mai 1968, modifiée et complétée par la délibération n°39/8ème L du 27 mai 1974.

Article 3

Les formalités d'enregistrement et du timbre seront remplies au nom et à la disposition des concessionnaires dans les délais réglementaires.

Article 4

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON